



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-071
Portant autorisation de travaux et réglementation
temporaire de la circulation
A l'occasion de travaux de restructuration du réseau HTA
aérien
Route de Caen
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
Hors agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS 1494 Boulevard JC Contel 14100 GLOS

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de restructuration du réseau HTA aérien, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans la zone concernée, route de Caen sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, hors agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Réseau environnement est autorisée à effectuer les travaux de restructuration du réseau HTA aérien, à compter du lundi 27 janvier 2025 pour une durée de 30 jours calendaires. La circulation sera règlementée Route de Caen à Bellengreville.

La circulation sera alternée par feux tricolores. Le dépassement des véhicules sera interdit à tout véhicule au grès de l'avancement du chantier mobile. Sauf véhicule d'urgence.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuits. L'entreprise est chargée de la remise en l'état d'origine de la chaussée après les travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Gendarmerie de MOULT, le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 19/12/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

